

PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 28 Juin 2023

Le Président, Jean-Claude MAURICE a convoqué le conseil communautaire le :

**Mercredi 28 Juin 2023 à 20h00,**  
**Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE POULIGNEY-LUSANS**
- 2. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**
- 3. FINANCES**

3.1 Transfert des résultats financiers des budgets annexes assainissement des communes  
3.2 Convention de Contrôle allégé en partenariat (CAP) avec la DGFIP

**4. PETITE ENFANCE – ENFANCE- JEUNESSE**

4.1 Vente de la nouvelle édition de la e-carte avantages jeunes  
4.2 Convention d'intervention accueil de loisirs/secteur de Baume Les Dames – événement  
TOUS FAMILLE

4.3 Convention de formation – MyFamilyUp  
4.4 Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse 2023 – Département du Doubs

**5. SCOLAIRE**

5.1 Modification de la carte scolaire

**6. ASSAINISSEMENT**

6.1 Contrôles de branchements en assainissement collectif  
6.2 Mise en place de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)  
6.3 Redevance assainissement collectif : tarif spécial pour l'hôpital de Baume Les Dames  
6.4 Participation au financement du service assainissement pour le volet eaux pluviales

6.5 Conventions avec les communes de Champlive, Glamondans, Thurey-Le-Mont et Valleroy pour la facturation de l'assainissement sur la période 2022

## **7. SERVICE DECHETS**

7.1 Rapport annuel d'activité 2022

7.2 Rapport annuel d'activité 2021 SYTEVOM

7.3 Règlement de collecte et de facturation du service déchets CCDB

## **8. TRANSITION ENERGETIQUE – BATIMENT**

8.1 Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective

## **9. ENVIRONNEMENT – ACTIVITE DE PLAIN AIR – PETIT PATRIMOINE**

9.1 Attribution d'aides – Règlement d'intervention Petit Patrimoine

9.2 Partenariat d'actions dans la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse avec la FREDON

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

10.1 Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35<sup>ème</sup> – directeur adjoint à l'accueil de loisirs de Baume Les Dames

10.2 Service comptabilité des communes et assainissement : convention de mise à disposition d'un agent à l'Orchestre Victor HUGO

10.3 Autorisation de recours au service civique – service transition énergétique

10.4 Autorisation de recours au service civique – service jeunesse

Membres en exercice : 83

Quorum : 42

Etaient présents (59) :

Ghislaine DELEUZE, Michel BARBIER, Jean-Yves BRUNELLA, Henri PETITE, Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Maud BEAUQUIER, Julien BOILLOT, Francine COUDON, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Gérard GLEIZE, Arnaud MARTHEY, Sylviane MARBOEUF, Jean-Claude MAURICE, Thomas VIGREUX, Jean GERIN, Ida JEANGIRARD, Noelle LECOMTE, Stéphane BEZ, Donat BARRAND (arrivé point 3), Martine PERROT, Joelle MAJ, Benoit PARENT, Laetitia JOURNOT (arrivée point 2), Lydiane JOSSERAND, Xavier MOREL, Jean-Pierre PERNOT, Damien CARTIER, Frédéric NARBÉY, Monique PETITJEAN, Pierre MAYOUD, Gilbert LABE, Françoise BRIDE, Dominique MESNIER, Claude DEVILLERS, Agnès SCALABRINO, Michel LAB, Charles PIQUARD, Francis TROUILLOT, Richard MARIAZ, Thierry HENRY, Frédéric SIKORA, François HERANNEY, Nathalie CONCET, Damien MOURA, Dominique COUR, Jacques DENIS, Hervé DUBOIS-DUNILAC, Marguerite GAFFIE, Jean-Luc PAUTHIER, Jean-Pierre CORNEVAUX, Alain COURANT, Guy HUGOT, Lucile BAS, André MESNIER, Didier CUENOT, Christian RETORNAZ, Simon GUILLAUME

Excusés avec pouvoir (8) :

Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI, Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT, Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON, Laure

THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER, Nicole GLORIOD donne pouvoir à Damien CARTIER, Fabien THERNIER donne pouvoir à Agnès SCALABRINO, Alain JACQUOT donne pouvoir à Jean-Luc PAUTHIER, Pierre ROUSSY donne pouvoir à Charles PIQUARD.

Excusés sans pouvoir (16) :

Charline BARDEY, Emilie GOGAND, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Philippe RONDOT, Jean-Louis FAIVRE-PIERRET, Bertrand RACINE, Charlotte CONVERSET, Christian PAGNIER, Christophe GUGLIELMETTI, Bertrand BARRAND, Gérard PAHIN-MOUROT, Alexandre PERREZ-BONNET, Jérôme FAIVRE, Jean-Pierre COMTE, Denis GIRARDOT, Pascal CHAFFIOTTE.

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume-Les-Dames

-----

## SEANCE OUVERTE A 20H05

### **1. DELIBERATION E.1/2023 – INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE POULIGNEY-LUSANS**

Le Président expose :

Suite à la démission de M. BONNOT Philippe, de ses fonctions de Maire, en mars dernier et le retrait d'une conseillère en 2022, des élections ont eu lieu le 7 et le 14 mai.

Le conseil municipal est désormais au complet et les élections du nouveau maire et de ses adjoints se sont déroulées le 22 mai dernier.

- M. SIKORA Frédéric a été élu Maire de la commune de Pouligney-Lusans

Suite à la démission de certains conseillers municipaux de leur mandat de conseiller communautaire, il convient d'installer les délégués titulaires de la commune :

- M. SIKORA Frédéric
- M. HENRY Thierry
- M. HERANNEY François

## **2. DELIBERATION E.2/2023 – ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° G.3/2022 de délégation du Conseil communautaire au Président,

### **Convention ENEDIS pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école d'Autechaux**

Vu la délibération n°H.8/2022 ayant pour objet « l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles de la Tour de Scay et Autechaux – attribution du marché » du 8 novembre 2022.

Dans le cadre de l'opération de pose de panneaux photovoltaïques concernant l'école d'Autechaux, Monsieur le Président a signé la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'ENEDIS.

La contribution financière au raccordement est de 199 euros TTC.

### **Convention ENEDIS pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école de La-Tour-De-Scay**

Vu la délibération n°H.8/2022 ayant pour objet « l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles de la Tour de Scay et Autechaux – attribution du marché » du 8 novembre 2022.

Dans le cadre de l'opération de pose de panneaux photovoltaïques concernant l'école de La-Tour-De-Scay, Monsieur le Président a signé la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'ENEDIS.

La contribution financière au raccordement est de 199 euros TTC.

### **Equipement mobilier du périscolaire de Mi-Cour – attribution de marchés**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Président a lancé une consultation pour équiper en mobilier le périscolaire de Mi-Cour. A l'issue de la procédure, les marchés suivants ont été attribués :

	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 1 : tables de restauration	Papeterie JEANNERET	11 679,20 €
Lot 2 : chaises	Papeterie JEANNERET	11 000,20 €
Lot 3 : tables d'activités	Papeterie JEANNERET	3 780,00 €

Le marché « lot 4 claustras phoniques » a été déclaré infructueux et a été relancé.  
Le marché « lot 5 tables extérieures avec bancs intégrés » n'a pas encore été attribué.

### **Convention d'occupation précaire entre la CCDB et la société Hexactitude – friche de Laissey**

Une convention d'occupation précaire a été signée le 14 avril 2023 avec la société Hexactitude, qui exerce une activité de conseil et de services dans l'organisation de spectacles et d'évènements, montage et installation de chapiteaux.

La CCDB confère à la société un droit d'occuper à titre précaire et révocable les locaux suivants :

- un bâtiment à usage de stockage d'une surface approximative de 907 m<sup>2</sup>, nommé « bâtiment C » ;
- une cour extérieure commune ;
- une zone de parking commune ;
- une zone d'accès commune.

La convention a été conclue pour une durée **du 17 avril au 30 juin 2023**, dans l'attente de l'élaboration d'un bail avec une durée plus longue.

Pour information, cette société fait depuis l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ouverte par jugement du 10 mai 2023, avec une période d'observations de 6 mois.

La CCDB étudie actuellement la possibilité de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire dont la durée correspondrait à celle de la période d'observations.

*Le Président donne la parole à Alain COURANT, vice-président, qui expose :*

### **Avenants de transferts de contrats relatifs à la facturation de la redevance assainissement**

Dans un objectif de bonne gestion et d'optimisation de l'organisation du service assainissement, la CCDB a souhaité confier la facturation de la redevance assainissement aux délégataires du service public de l'eau potable.

Lorsque les contrats de DSP Eau potable prévoient la facturation de la redevance assainissement, le transfert de cette clause a fait l'objet d'avenants entre la CCDB, la commune concernée et le délégataire, afin d'acter la substitution de la CCDB à la commune, et donc la poursuite de la facturation et du recouvrement de l'assainissement.

Trois sociétés sont présentes sur le territoire Doubs Baumois : Gaz et Eaux, la SAUR et Véolia.

Ainsi le Président a signé les avenants suivants :

- Gaz et Eaux/CCDB/Bretigney Notre Dame, pour un coût de prestation de 3.07€ HT/facture, avenant signé le 13/04/23 ;
- Gaz et Eaux/CCDB/Passavant, pour un coût de prestation de 3.07€ HT/facture, avenant signé le 13/03/23 ;
- SAUR/CCDB, pour une prestation gratuite, avenant bipartite signé le 18/01/23, concernant la commune de Laissey ;
- Veolia/CCDB/Baume les Dames, pour une prestation gratuite, avenant signé le 22/12/22.

Il restera à conclure un avenant à intervenir avec Veolia et la commune de Moncey.

### **3. FINANCES**

#### **3.1 – DELIBERATION E.3/2023 – Transfert des résultats financiers des budgets annexes assainissement des communes**

Le président donne la parole à François HERANNEY, vice-président, qui expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant extension à la compétence assainissement collectif des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,

Le service assainissement est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission assainissement, COPIL) et lors des dernières réunions de secteurs à l'ensemble des communes concernées par le transfert de l'assainissement collectif.

Enfin, le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement de la CCDB a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 5 avril 2023, en intégrant l'ensemble des excédents et déficits des budgets annexes assainissement des communes.

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'assainissement collectif (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Les comptes de gestion des communes concernées par le transfert étant édités par le Comptable public, les montants des excédents/déficits d'investissement et de fonctionnement sont arrêtés pour chaque budget.

Les écritures budgétaires à passer par les communes pour le transfert à la CCDB sont prévues par décision modificative dans chaque budget communal.

Concernant le reversement du FCTVA 2023 (pour les communes concernées) sur les dépenses d'assainissement 2021 ou 2022, le reversement à la CCDB se fera sur la base de l'arrêté préfectoral de versement du FCTVA et de la délibération de la commune.

Pour information, un état récapitulatif des résultats transférés, avec les montants, sera présenté lors d'un Conseil communautaire, une fois que la totalité des délibérations des communes sera réceptionnée par la CCDB.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent le transfert des résultats budgétaires des communes suivantes ayant déjà délibéré :**

- **Commune de Roulans : délibération n° 2023.31 du 11/05/2023 ;**
- **Commune de Passavant : délibération n° 2023-15 du 12/05/2023 ;**
- **Commune de Saint Juan : délibération n° 26/2023 du 17/05/2023 ;**
- **Commune de Thurey Le Mont : délibération n°2023-05-05 du 22/05/2023 ;**
- **Commune de Dammartin-les-Templiers: délibération n° 2023/05/32 du 23/05/2023 ;**
- **Commune de Rigney : délibération n°14 du 26/05/2023 ;**
- **Commune de Villers Saint Martin : délibération n° 2023\_023 du 30/05/2023.**
- **Commune de Moncey : délibération n° 2023-25 du 2 juin 2023.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **3.2 – DELIBERATION E.4/2023 – Convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) avec la DGFIP**

Le président donne la parole à François HERANNEY, vice-président, qui expose :

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) est une démarche partenariale qui repose sur une convention conclue entre la collectivité et le comptable public permettant de dispenser certaines opérations de contrôles à priori de la part du comptable public et de la fourniture de pièces justificatives, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable. Ce dispositif peut s'avérer utile pour la collectivité pour mettre en place un contrôle interne, fluidifier la chaîne comptable et in fine réduire les délais globaux de paiement.

Pour rappel, un Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) est déjà en place à la CCDB sur toutes les dépenses des marchés formalisés. Pour les dépenses courantes, ce sont 100% des dépenses supérieures à 6 000€ qui sont contrôlées, 30% des dépenses entre 900€ et 6 000€ et 1% des dépenses inférieures à 900€.

Sur la base d'un diagnostic de la chaîne de la dépense allant de l'engagement au paiement de la dépense, effectué en commun avec un auditeur de la DGFIP, il est possible après fiabilisation des procédures de contrôle interne chez l'ordonnateur et le comptable et signature d'une convention de CAP, d'alléger le contrôle effectué par le comptable sur certains types de dépenses : les dépenses courantes (hors marchés publics) et/ ou les dépenses de personnel.

La CCDB propose de faire ce contrôle sur les charges à caractère général et sur les dépenses de personnel.

Les marchés publics ne sont pas pris en compte dans le périmètre.

Cela se traduit en pratique par la prise en charge automatique et le paiement dès réception au SGC pour les dépenses courantes et un contrôle a posteriori uniquement sur 1% des dépenses.

Par ailleurs, il est possible de prévoir dans la convention de joindre les pièces justificatives uniquement aux mandats dont les montants sont supérieurs à 2 000€ pour les dépenses de personnel et 1 000€ pour les dépenses courantes ; les pièces justificatives étant contrôlées à posteriori par le comptable, dans le cadre des dépenses contrôlées par sondage. La mise en place du CAP pour la CCDB présente principalement un intérêt pour



l'accélération de la mise en paiement des dépenses courantes et des dépenses de personnel.

Les étapes de la mise en place du CAP sont :

- 1) Arrêter le périmètre de l'audit : tous les budgets de la CCDB.
- 2) Prendre rendez-vous avec l'auditeur de la DGFIP pour effectuer le diagnostic conjointement avec le SGC. 1 ou 2 journées sont prévues début juillet 2023.
- 3) Elaborer le rapport de diagnostic, le plan d'actions et le calendrier d'exécution.
- 4) Avis de la DGFIP sur le diagnostic et la mise en place de la convention
- 5) Signature de la convention.

La proposition de convention et ses annexes sont jointes en annexe.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil :**

- **Approuvent la convention avec la DGFIP,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### **4. PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**

##### **4.1 DELIBERATION E.5/2023 – Vente nouvelle édition e-Cartes Avantages Jeunes**

Le Président expose :

La e-carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes en Bourgogne-Franche-Comté.

La e-carte Avantages Jeunes est à destination des moins de 30 ans.

Avec chaque carte, un livret est remis. Il contient des coupons de réductions. Pour plus de proximité, le livret est décliné en plusieurs versions en fonction des zones géographiques : Belfort, Besançon/Haut-Doubs, Côte d'Or/Saône et Loire/Yonne, Haute-Saône, Jura, Montbéliard et Nièvre.

La e-carte Avantages Jeunes est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Elle propose deux types d'avantages :

- des avantages permanents valables à chaque présentation de la e-carte Avantages Jeunes.
- des avantages uniques valables sur présentation de la e-carte et sur remise du coupon à détacher du livret ou sur présentation de son smartphone.

L'Info jeunes (IJ) Doubs Baumois, se doit, par ses statuts, d'être un lieu de vente de la e-carte Avantages Jeunes. Pour cela, il est nécessaire d'acheter les e-cartes au Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté pour les revendre aux jeunes.

Il est proposé d'acheter, pour l'année scolaire 2023-2024, un maximum de 300 cartes. Ces cartes seront vendues au tarif de 10€ ou 9€ l'unité pour les familles nombreuses (à partir de 3 enfants), soit au même tarif qu'au prix d'achat.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 195 cartes ont été vendues par l'Info Jeunes Doubs Baumois.

Sur la CCDB, 19 avantages sont disponibles sur le territoire, office de tourisme, établissements de loisirs (piscine, cinéma), commerces, associations...

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-404 BAG portant délivrance du label « information jeunesse »,

Vu la délibération n° L.11.2019, en date du 18 décembre 2019 par laquelle l'EPCI a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission PEEJ,

Considérant que la vente de la e-carte Avantages Jeunes fait partie des missions de l'Info Jeunes Doubs Baumois,

Considérant que la promotion de la e-carte Avantages Jeunes contribue à la valorisation de l'offre culturelle et sportive du territoire,

Il convient d'assurer un service de proximité de vente de la carte avantages jeunes.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :**

- **Approuvent la proposition d'achat de e-carte Avantages Jeunes au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour les revendre aux jeunes du territoire**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette action.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **4.2 DELIBERATION E.6/2023 – Conventions d'intervention accueil de loisirs/secteur jeunes de Baume les Dames – événement TOUS FAMILLE**

Le Président expose :

Tous Famille, initiative de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, est un événement dédié à la famille, qui rassemble plus de 50 actions menées sur l'ensemble du département du Doubs, de juin à octobre 2023. Ces actions visent à favoriser les rencontres et les échanges (conférences, animations, forums, etc.).

Un réseau de partenaires associatifs, collectivités territoriales, institutions, piloté par la CAF, se mobilise pour organiser des temps forts en famille.

Souhaitant prendre part à cette action, l'accueil de loisirs et le secteur jeunes de Baume les Dames proposent une journée festive gratuite, ouverte à tous les enfants et jeunes de 3 à 17 ans et leurs parents, le mercredi 6 septembre 2023 de 10h à 16h dans la cour de l'école élémentaire des Terreaux à Baume les Dames.

Pour animer cette journée, l'accueil de loisirs et le secteur jeunes font appel à :

- La société LEARN'O qui propose des ateliers d'orientation et de biathlon,
- La société IDEA SPORTS qui propose des ateliers sportifs ludiques (dark foot, ventriglisse)

Le coût pour ces 2 prestations est de 1 562.62€ TTC (Learn'o : 723,98€ TTC / Idéasports : 838,64 € TTC).

Pour information, le coût global de l'action incluant ces prestations, les charges de personnel (animateurs supplémentaires), les goûters..., s'élève à 4 418€ TTC. L'action s'inscrivant dans le cadre des appels à projets Fonds Public et Territoire de la CAF, un soutien est accordé pour un montant total de 3 635 €.

Les crédits et les recettes sont inscrits au budget PEEJ.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L11-2019, en date du 18 décembre 2019 relative à l'approbation et à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Doubs, visant notamment à développer des actions qui concernent la parentalité et la famille,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent

avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission PEEJ,

Considérant que ces actions sont éligibles aux appels à projets de la CAF,

Les projets de conventions sont joints en annexes.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent les deux projets de convention d'intervention,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### **4.3 DELIBERATION E.7/2023 – Convention de formation – MyFamilyUp**

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT, La CCDB sollicite chaque année des organismes pour organiser la formation des professionnels afin d'améliorer la prise en charge des enfants au sein des services PEEJ.

Pour l'année 2023, l'organisme MyFamilyUp interviendra pour la formation suivante :

- Formation en présentiel (2 heures/groupe, 2 groupes de 15 personnes) pour 30 animateurs de l'accueil de loisirs et du secteur jeunes de Baume les Dames : "Comprendre et savoir gérer la désobéissance de l'enfant et de l'adolescent"

Le montant total est de 1 500 € TTC ; ces actions de formation sont financées à 50% par les appels à projets de la CAF.

La CCDB aura à sa charge le montant de 750 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel des services PEEJ.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°L9-2021, en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation et à la signature du PEDT et du Plan Mercredi 2021-2024, visant à un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et favorisant le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Considérant que ces actions de formation sont éligibles aux appels à projets de la CAF,

La proposition de convention est jointe en annexe.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent la convention de formation,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer**

Voix pour : 67      Voix contre : 0      Abstentions : 0

#### **4.4      DELIBERATION E.8/2023 – Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse 2023 – Département du Doubs**

Le Président expose :

Le contrat sport, culture, jeunesse offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants en milieu rural. Le Département du Doubs a décidé d'apporter un soutien financier pour un montant de 28 000 € pour l'année 2023, en faveur des actions sport, culture ou jeunesse organisées sur le territoire de la CCDB en lien avec les collèges et les associations locales.

Les financements alloués portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 :

- réussite éducative
- vitalité et attractivité des territoires
- inclusion sociale

Deux animatrices jeunesse sont chargées de proposer au public adolescent diverses activités dans plusieurs champs éducatifs (sport, culture, prévention...), sur les temps péri et extrascolaires, au sein du collège pendant le temps méridien. L'intégration du collège dans le partenariat permet de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, et de bénéficier d'un lieu pour communiquer sur les activités extrascolaires proposées.

Les actions retenues pour 2023 sont :

Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions 2023	Objectifs Opérationnels	Plan d'action
Vitalité et Attractivité des territoires	Jeunesse	Soirée concert	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale</li> <li>- Soutenir et accompagner les initiatives pour et par les jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un évènement qui rassemble les jeunes du territoire sportif/culturel :</li> <li>- Travail avec des intervenants beat box, hip-hop en vue de la préparation d'un spectacle, organisation de la soirée concert de la préparation à la mise en œuvre</li> </ul>
		Conseil Communautaire des Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale</li> <li>- Soutenir et accompagner les initiatives pour et par les jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un conseil communautaire des Jeunes (plutôt collégiens):</li> <li>- Accompagnement du volontaire en service civique dans sa mission de mise en place d'un conseil communautaire des jeunes</li> <li>- Communication auprès des jeunes de la mise en place du CCJ</li> <li>- Elections dans les collèges</li> <li>- Définition des thématiques de travail</li> </ul>
		Séjour d'été itinérant sur le territoire Doubs Baumeois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale</li> <li>- Permettre un égal accès aux services pour TOUS les jeunes du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des actions hors les murs pour toucher l'ensemble des jeunes du territoire :</li> <li>- Rencontrer les élus du territoire pour présenter le projet et identifier des chantiers possibles dans les communes à réaliser par les jeunes lors de la semaine de séjour</li> <li>- Rechercher des sites d'hébergement (camping, gîte...) pour la semaine du séjour</li> <li>- Etudier les moyens de transport possibles d'un lieu à un autre (train, car, minibus, randonnée pédestre, vélo...)</li> </ul>

	Jeunesse/ Culture	Sorties culturelles	Développer les partenariats pour faire découvrir aux jeunes la richesse de leur territoire	- Organiser des évènements culturels à destination des jeunes - Utiliser la carte avantages jeunes comme support pour développer l'attractivité du territoire
	Jeunesse/ Culture	Actions d'auto-financement	- Associer les jeunes à la construction d'une identité territoriale - Développer les partenariats pour faire découvrir aux jeunes la richesse de leur territoire - Permettre un égal accès aux services pour TOUS les jeunes du territoire en diminuant les participations des familles grâce aux actions d'autofinancement	-Accompagner les jeunes dans la mise en place de leurs propres projets : Identifier les évènements, manifestations auxquelles les jeunes peuvent s'associer et participer en tenant un stand d'information Jeunesse et/ou un stand de restauration Exemple : forum des associations, festival Kobold, Baume Rose, fête de la musique, marchés de Vennans, festival des Artistes à la campagne, etc. Développer les partenariats avec les commerçants locaux : King jouet (emballage cadeaux), Capsule et Bouchon (soirée concert...)
<b>Réussite Educative</b>	Jeunesse	Actions passerelles	Accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur scolarité	- Accompagner la transition école primaire-collège Proposer 1 soirée et 1 sortie en juin à laquelle les enfants de CM2 sont conviés dans le but de créer le lien avant la rentrée
		Permanences aux collèges et lycée	Accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur scolarité	- Assurer des permanences aux collèges de Baumes les Dames et Roulans 2 fois/semaine sur le temps méridien- Assurer une permanence au lycée professionnel de Baume les Dames 1 fois/semaine- Proposer des permanences dédiées à l'Information Jeunesse aux collèges et lycée professionnel plusieurs fois dans l'année

		Ateliers d'orientation scolaire et professionnelle	Accompagner les jeunes dans les différentes étapes de leur scolarité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mise en relation entre le tissu économique local et les jeunes en recherche de stage, d'alternance, de CDD, CDI,...</li> <li>- Proposer des ateliers rédaction de CV et lettres de motivation</li> <li>- Développer des actions partenariales autour de l'orientation</li> </ul>
		Projets culturels	Développer les partenariats pour faire découvrir aux jeunes la richesse de leur territoire Proposer une ouverture culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des projets/ateliers en partenariat avec les professeurs du collège</li> <li>- Proposer des projets en lien avec la médiathèque de Baume les Dames</li> <li>- Proposer des sorties culturelles (cinéma, visites de musées, spectacles, etc...)</li> </ul>
		Organiser une conférence à destination des parents	Développer le soutien à la fonction parentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des temps d'échanges et des actions pour aborder avec les parents les questions liées à la jeunesse</li> <li>Développer un partenariat avec des professionnels intervenant dans le milieu de la prévention</li> </ul>
<b>Inclusion Sociale</b>	Jeunesse / Sport	Programme d'animations annuel	Promouvoir le "vivre-ensemble" en proposant des actions de vie collective	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un programme d'animations diversifiées :</li> <li>Proposer 5 soirées à thèmes par an</li> <li>Organiser 2 séjours dans l'année : 1 séjour ski et séjour en été</li> <li>Proposer un programme d'animations à chaque période de vacances scolaires en veillant à alterner sorties de consommation, activités en lien avec des intervenants et projets</li> </ul>
	Jeunesse	Lieux ressources pour les jeunes	Développer des lieux de rencontres et d'échanges pour les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un lieu pour valoriser les initiatives portées par des jeunes</li> <li>- Proposer un espace dédié aux jeunes :</li> <li>Poursuivre la communication sur l'espace information jeunesse de Baume les Dames, qu'il soit identifié par les jeunes</li> <li>Réaliser les travaux liés à</li> </ul>



			l'accessibilité afin d'ouvrir le local jeunesse de Roulans
	Actions de prévention	Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation (réseaux sociaux, addictions, etc.)	- Poursuivre et développer le dispositif "Promeneurs du net" - Proposer des séances collectives d'information en s'appuyant sur les partenaires Amorcer un travail en lien avec la Maison de l'Ado et autres associations
	Actions d'autofinancement/Chantiers jeunesse	Encourager l'engagement citoyen et les différentes formes de solidarité Impliquer les jeunes dans des actions locales	- Mettre en place des actions citoyennes : travaux d'embellissement, développement durable, réhabilitation du territoire...- Favoriser les actions de bénévolat chez les jeunes, en lien avec les associations (notamment caritatives) et intégrer les jeunes en difficulté.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°I.16/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'approbation et à la signature du Contrat Sport, Culture, Jeunesse 2022 ;

Vu la délibération n° L.9.2021, en date du 24 novembre 2021 par laquelle l'EPCI a approuvé le PEDT et Plan mercredi 2021-2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 avril 2023 autorisant Madame la Présidente à signer, au nom du Département, le présent contrat ;

Considérant que le financement du Département du Doubs est nécessaire à l'activité des actions jeunes organisées sur le territoire et que ces recettes sont inscrites au budget prévisionnel 2023.

Considérant la politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse portée par la CCDB qui, afin d'assurer une cohérence territoriale :

- vise à développer et harmoniser l'offre d'équipements et d'activités en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

- s'inscrit en faveur d'un travail partenarial et souhaite associer les différents partenaires présents sur l'ensemble du territoire à la définition de ses objectifs et de ses priorités ;
- encourage la concertation et la mise en place de comités de pilotage ;

Considérant que le contrat présenté participe de cette politique,

*Le contrat proposé par le Département du Doubs est joint en annexe.*

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent le Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **5 SCOLAIRE**

### **5.1 DELIBERATION E.9/2023 – Modification carte scolaire**

Le Président donne la parole à Michel LAB, Vice-Président, qui expose :

Lors du précédent conseil communautaire du 24 mai, la nouvelle carte scolaire a été validée. En raison d'une erreur, la rue des Frères Grenier en prolongement de la rue de Mi Cour a été rattachée au secteur des Terreaux. Après validation de la commission scolaire réunie le 15/06/23, il est proposé de rattacher la rue des Frères Grenier au secteur Mi Cour.

De même, une modification de sectorisation de l'avenue Kennedy est proposée (une partie est située sur la route départementale 683 et un tronçon est situé entre Point P et l'intersection de la gare). La rue avait été attribuée en totalité au secteur du Breuil, il apparaît judicieux de rattacher le tronçon des n° 1 à 28 sur le secteur des Terreaux. La commission scolaire a également validé ce changement.

M LAB ajoute que, bien que la carte scolaire soit établie pour plusieurs années, elle est susceptible d'être modifiée afin de maintenir les effectifs et éviter les fermetures de classe. Il précise également qu'un enfant scolarisé en maternelle sur le site de Mi-Cour, sera réaffecté à son école de secteur lors du changement cycle (passage en CP) sauf si une demande de dérogation est acceptée.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent le rattachement de la rue des Frères Grenier au secteur Mi Cour, et du tronçon de l'avenue Kennedy (n°1 à 28) au secteur des Terreaux. L'autre partie de l'avenue serait maintenue sur le secteur du Breuil.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **6 ASSAINISSEMENT**

### **6.1. DELIBERATION E.10/2023 - Contrôles de branchements en assainissement collectif**

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président qui expose :

*Information préalable :* M COURANT informe le conseil que M.NAILI Said a démissionné de ses fonctions de responsable du service assainissement, un recrutement est en cours

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, la compétence assainissement collectif prévoit la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L.1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. » La collectivité compétente en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Concernant les contrôles de branchements, deux cas de figure peuvent être dissociés :

- Dans le cadre d'une vente, les notaires sollicitent régulièrement le service assainissement afin qu'il procède à une vérification de la conformité du branchement. Cette vérification, contrairement à la situation de l'assainissement

non collectif, n'est pas obligatoire et peut être réalisée par un prestataire autre que le service assainissement. Cette prestation est alors facturée au propriétaire.

Il est proposé de facturer cette prestation ; par souci de cohérence avec le service public d'assainissement non collectif, le coût du contrôle serait de 139 € TTC.

- Dans le cadre de la gestion courante du service, et notamment lors de travaux de renouvellement de canalisations, le service assainissement peut être amené à imposer un contrôle de branchement sans demande préalable du propriétaire. Il est proposé de ne pas facturer dans le cas d'un premier contrôle. S'il s'agit d'une vérification après premier avis de non-conformité et dépassement du délai de mise aux normes, le contrôle serait facturé 139 € TTC.

Le règlement de service, qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil communautaire, reprendra ces dispositions et **imposera** en plus la réalisation du contrôle lors de la vente d'un bien.

La facturation des contrôles de branchement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent le principe de facturation des contrôles de branchements en assainissement collectif lors des ventes de biens immobiliers et lors de travaux en cas de non-conformité ;**
- **Votent la mise en place du tarif proposé de 139 € TTC.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **6.2. DELIBERATION E.11/2023 – Mise en place de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

La PFAC est une redevance exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit en effet que « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux

usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, (...) l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif ».

Cet article prévoit qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

Cette PFAC est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Il est proposé de fixer l'unité de base de calcul de la PFAC sur la création de m<sup>2</sup> de surface plancher. Le taux de base est fixé à 9€ par m<sup>2</sup> de surface plancher créée : PFAC = 9.00 € x nombre m<sup>2</sup> surface plancher créée ou équivalent.

Par conséquent, le montant de la PFAC se calcule proportionnellement au nombre de m<sup>2</sup> de surface plancher créée ou équivalent au-delà des seuils définis selon le tableau suivant:

TYPE DE CONSTRUCTION	SEUILS OU REFERENCE
Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier	Par m <sup>2</sup>
Extension-Changeement de destination	Différence entre situation nouvelle – situation existante*
Suppression ANC	<b>Si ANC non-conforme : au m<sup>2</sup></b> <b>Si ANC conforme : exonération</b>
Autres activités :	Par m <sup>2</sup> avec application d'un Coefficient de minoration :
- Commerce de bouche, salle de sport & loisirs aquatiques	0.75
- Bureaux, commerce,	0.50
- Artisanat, Industrie,	0.25
Cas particuliers :	Forfait
- Camping	200 € par emplacement
- Mobil home	200 € par mobil home

- Hôpitaux publics, EHPAD publics, établissements sanitaires et sociaux publics, services publics	Exonération
---	-------------

L'article R112-2 du Code de l'urbanisme définit la surface de plancher de la construction.

\*En application du tableau ci-dessus, la PFAC est aussi applicable pour l'extension ou le réaménagement d'un bâtiment dans les cas où il est créé au moins 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher dès lors que les parties nouvellement construites ou aménagées bénéficient de l'existence du réseau et sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires.

Surface de plancher en augmentation : la nouvelle participation est calculée à partir du nouveau nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher générée ou équivalent, multiplié par le taux de base en vigueur à la date de dépôt du permis de construire modificatif.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble. En cas de désaccord, il appartient au constructeur d'apporter la preuve que la somme qui lui est réclamée dépasse 80 % du coût de la fourniture et de la pose de l'installation individuelle d'assainissement réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement des travaux de réalisation de la partie publique du branchement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La PFAC ne sera exigible que pour les dossiers d'urbanisme déposés après entrée en vigueur de la présente délibération.

Interventions :

Mme MARBOEUF fait remarquer que la surface prise en compte est soit « plancher » soit « habitable ». M. COURANT confirme qu'il s'agit de surface plancher (le pv tient compte de la correction)

Elle demande des précisions sur le « changement destination ». M. COURANT précise qu'une extension pour un garage, un hangar etc ...n'entre pas en compte dans le calcul de la surface.

Elle informe également l'assistance qu'il est possible de créer une redevance supplémentaire, après raccordement, dans un délai de 2 ans.

Concernant la remarque sur l'exonération des cas particuliers, M. COURANT explique qu'il paraissait important d'exonérer les EHPAD, hôpitaux publics.. car la charge supplémentaire serait répercutée sur les usagers.

M. MESNIER demande si le règlement d'assainissement est rédigé. M. COURANT explique qu'il est en cours de rédaction et sera envoyé aux délégués courant juillet.

M. MARIASZ soulève le problème d'un administré qui souhaiterait se raccorder au réseau d'assainissement qui se situe à 100 mètres de l'habitation et souhaite savoir qui doit supporter la charge des travaux de raccordement, l'administré ou la collectivité. M. COURANT répondra à la question ultérieurement, il faut étudier précisément la situation.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**  
**- Approuvent la mise en place de la PFAC et ses modalités d'application.**

Voix pour : 67                      Voix contre : 0                      Abstentions : 0

### **6.3. DELIBERATION E.12/2023 – Redevance assainissement collectif: tarif spécial pour l'hôpital de Baume-les-Dames**

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

Par délibération en date du 3 mai 2022, la commune de Baume-les-Dames a instauré une dégressivité de la redevance d'assainissement collectif pour l'hôpital.

Cette dégressivité s'établit comme suit :

<b>Tranche (consommation en m<sup>3</sup>)</b>	<b>Coefficient</b>
1 à 6 000	1
6 001 à 12 000	0.8
12 001 à 24 000	0.6
24 001 à 50 000	0.5
50 000 à 99 999	0.4

Il est proposé de conserver ce principe et de l'appliquer dès la première facturation en 2023.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**  
**- Approuvent le principe de la mise en place d'une dégressivité sur la redevance d'assainissement collectif pour l'hôpital de Baume-les-Dames**

Voix pour : 67                      Voix contre : 0                      Abstentions : 0

#### 6.4. DELIBERATION E.13/2023 – Participation au financement du service assainissement pour le volet eaux pluviales

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du CGCT). Le service est donc financé par le budget général des communes, contrairement au SPIC de l'assainissement, financé par la redevance.

La Communauté de Communes Doubs Baumois, par arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) reste aux communes, qui doivent en assurer son financement.

Une partie des réseaux d'assainissement du territoire communautaire, dite unitaire, véhicule les eaux usées comme pluviales. Les charges de fonctionnement des réseaux et ouvrages associés (notamment postes de relevage) sont imputées au service assainissement. Il est donc nécessaire de prévoir le versement par les budgets généraux des communes concernées d'une participation destinée à compenser les coûts d'exploitation du réseau pluvial unitaire supportés par ce service.

La part relative à la gestion des eaux pluviales ne peut faire que l'objet d'une estimation. La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978, seule référence en la matière, constate ainsi qu'il « est impossible de proposer des normes nationales de répartition des charges alors qu'interviennent des facteurs techniques, topographiques ou climatiques purement locaux... ». Aussi il appartient à la Communauté de communes de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet de la participation des budgets communaux au budget annexe de l'assainissement.

Il est ainsi proposé le mode de calcul suivant :

- Si les réseaux communaux sont en séparatif à plus de 70% (les réseaux unitaires représentent moins de 30% du linéaire total de réseaux) : pas de participation du budget général de la commune au budget annexe assainissement de la CCDB ;
- Si les réseaux communaux sont en séparatif à moins de 70% (les réseaux unitaires représentent plus de 30% du linéaire total de réseaux) : participation à hauteur de **3€/habitant** du budget général de la commune au budget annexe assainissement de la CCDB, concernant les charges de fonctionnement.

Cette participation est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; elle sera appelée par la CCDB une fois par an auprès des communes concernées.



Interventions :

M. PERNOT précise qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition et revient sur le fait que la facturation de la redevance 2022 ne sera pas faite par la commune et que cela représente une perte financière. M. COURANT indique que la CCDB n'est pas responsable du retard de facturation de la commune.

M. MARTHEY tient à faire remarquer le travail effectué par M. COURANT pour trouver un compromis. Bien que le transfert de compétence engendre une charge supplémentaire pour le budget général des communes, la commune de Baume Les Dames ne s'opposera pas à cette décision afin de montrer sa bonne volonté. Cependant il alerte sur le fait que le service facturé doit être fait correctement et qu'il est préférable de ne pas précipiter la prise de compétence eau, délibérer en septembre semble prématuré. Ce nouveau transfert engendrera de nouvelles charges pour les communes ; concernant la DECI, les communes auront les charges liées à la mise aux normes et la responsabilité pénale sans avoir les moyens.

M. MAURICE précise que tout est fait pour que la prise de compétence se fasse sans pénaliser les communes mais sans que la CCDB assume les charges qui ne lui reviennent pas. Dans le contexte de la raréfaction de la ressource en eau, il estime que la compétence DECI sera certainement décorrélée de la compétence eau potable.

M. MARTHEY demande s'il est possible d'avoir les délibérations des communes portant sur les transferts de résultats.

M. MAURICE rappelle qu'un tableau récapitulatif sera transmis lorsque l'ensemble des délibérations auront été transmises à la CCDB.

M. RETORNAZ réaffirme son opposition aux deux transferts de compétence eau et assainissement.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

**- Approuvent le principe de solliciter auprès des communes une participation au titre de la gestion des eaux pluviales à hauteur de 3€/habitant.**

Voix pour : 59

Voix contre : 6

Abstentions : 2

**6.5 DELIBERATION E.14/2023 – Conventions avec les communes de Champlive, Glamondans, Thurey-le-Mont et Valleroy pour la facturation de l'assainissement sur la période 2022**

Le Président donne la parole à Alain COURANT, Vice-Président, qui expose :

La Communauté de communes assure à partir de 2023 la facturation de la redevance assainissement collectif auprès des usagers. Dans un souci d'optimisation, cette mission a été confiée aux délégataires de l'eau potable (Gaz et Eaux, Véolia et la SAUR) qui assurent déjà la facturation de l'eau.

Véolia et Gaz et Eaux ne souhaitent pas facturer une redevance pour les volumes consommés sur l'année 2022 dans les communes où ils ne disposaient d'aucun contrat correspondant à cette prestation. Il est donc proposé de solliciter les communes en question, à savoir Champlive, Glamondans, Thurey-le-Mont et Valleroy pour qu'elles procèdent à la facturation de la redevance sur la période 2022 pour le compte de la CCDB. Pour mémoire, les recettes correspondantes sont exclues des résultats budgétaires des budgets annexes transférés par les communes à la CCDB.

Une convention sera signée entre la CCDB et chaque commune, précisant les modalités de facturation, le reversement des recettes à la CCDB et la rémunération de la prestation. Il est proposé une rémunération à hauteur de 3€ HT par facture, sur la base des conventions conclues entre la CCDB et les délégataires pour cette prestation.

Le modèle de convention figure en annexe.

Interventions :

Mme LECOMTE informe l'assemblée que sa secrétaire refuse de faire la facturation.

M MOREL comprend que la commune avait été décidé de ne pas facturer les usagers pour 2022 et de leur faire cadeau de cette année, est-ce possible ?

M. MAURICE répond que ce n'est pas possible car la facturation pour l'année 2022 revient à la CCDB

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

**- Autorisent le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes de Champlive, Glamondans, Thurey-le-Mont et Valleroy.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **7 DECHETS**

### **7.1 DELIBERATION E.15/2023 – Rapport annuel d'activité 2022**

Le Président donne la parole à Charles PIQUARD, conseiller délégué, qui expose :

Le rapport d'activité 2022 du service Déchets de la CCDB sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe. Les membres de la Commission, présents lors de la réunion du lundi 12 juin, ont approuvé ce rapport.

Le rapport met notamment en avant une baisse des tonnages de collecte des déchets recyclables, après une année 2020 perturbée par le contexte sanitaire.

A l'inverse, la collecte des cartons auprès des professionnels est en nette augmentation ; le service est apprécié.

Le contrôle de bacs dans les communes porte ses fruits, le taux de refus étant en diminution par rapport à 2020.

*Ce rapport, joint en annexe, sera à présenter au sein des conseils municipaux, pour information.*

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent le rapport d'activité 2022 du service Déchets de la CCDB.**

Voix pour : 67      Voix contre : 0      Abstentions : 0

M. PIQUARD informe l'assemblée qu'actuellement le service déchets contrôle les communes pour lesquelles le tri n'était pas conforme lors du dernier contrôle.

## **7.2 DELIBERATION E.16/2023 – Rapport annuel d'activité 2021 du SYTEVOM**

Le Président donne la parole à Charles PIQUARD, conseiller délégué, qui expose :

Le rapport d'activité 2021 du SYTEVOM est joint en annexe pour information.

L'évènement de l'année 2021 fut la mise en service du centre de tri. L'année est marquée par une augmentation des tonnages d'ordures ménagères due à la pandémie mais également du tri sélectif.

Suite aux actions menées, le tonnage des encombrants continue de baisser, notamment grâce aux nouvelles offres de recyclage mises en place dans les déchèteries.

**Les membres du Conseil communautaire ont pris connaissance du rapport d'activité 2021 du SYTEVOM.**

## **7.3 DELIBERATION E.17/2023 – Règlement de collecte et de facturation du service déchets CCDB**

Le Président donne la parole à Charles PIQUARD, conseiller délégué, qui expose :

Le règlement de collecte et de facturation du service Déchets de la CCDB est joint en annexe.

Sa mise en application interviendra à compter du 1er juillet 2023. Les usagers en seront informés par le biais du courrier accompagnant la facturation de juillet 2023. Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la CCDB.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent le règlement de collecte et de facturation du service Déchets de la CCDB et sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **8 TRANSITION ENERGETIQUE - EQUIPEMENT**

### **8.1 DELIBERATION E.18/2023 – Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective**

Le Président donne la parole à Jean-Luc PAUTHIER, vice-président, qui expose :

#### Préambule :

Par délibération N°D.18/2023 du 24 mai 2023 le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement et le lancement du marché relatifs à l'opération suivante : installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective. Il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer de nouvelles installations photovoltaïques sur les toitures du groupe scolaire Mi-Cour.

#### Proposition :

Dans un double objectif de participation à la transition écologique et de maîtrise de ses dépenses, la Communauté de communes prévoit l'équipement en panneaux photovoltaïques de l'ensemble des toitures de son parc de bâtiments.

Suite aux résultats des études d'opportunité solaire réalisées en 2021 sur les bâtiments intercommunaux, il est proposé de mettre en place cette année des productions solaires sur les toitures suivantes : le Centre d'Affaires et de Rencontres, l'école du Breuil à Baume-les-Dames et compléter les installations photovoltaïques existantes du pôle technique et du groupe scolaire Mi-Cour à Baume-les-Dames.

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition de services par le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) pour accompagner la Communauté de communes dans son opération d'autoconsommation collective. Dans ce cadre, le SYDED accompagne la CCDB dans l'élaboration du marché de travaux jusqu'à son attribution.

La procédure de passation sera une procédure adaptée ouverte. Elle sera soumise aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le plan de financement porte sur les aides suivantes :

- Le programme « transition énergétique » du SYDED portant notamment sur les installations de panneaux photovoltaïques, à hauteur de 16%.
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) accompagnant les projets intercommunaux structurants inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), à hauteur de 30%.
- Le contrat P@c 25 à travers le règlement d'intervention du volet « soutien aux dynamiques territoriales », la première priorité du thème transition écologique est le développement des énergies renouvelables, à hauteur de 15%.

<u>Coût de l'opération estimée avec raccordement ENEDIS :</u>	<u>Recettes :</u>
<b>HT : 446 889.23 €</b>	<b>SYDED (16%) : 71 502.27 €</b>
<b>TTC : 537 163.07 €</b>	<b>DSIL (30%) : 134 066.76 €</b>
	<b>Contrat PAC25 (15%) : 67 033.38 €</b>
	<b>Total des subventions sollicités (61%) : 272 602.41 €</b>
	<b>Autofinancement CCDB : 264 560.66 €</b>
	<b>TTC</b>

Interventions :

M. RETORNAZ demande si l'autoconsommation sera propre à chaque site.

M. PAUTHIER répond que l'autoconsommation sera collective, c'est-à-dire répartie sur l'ensemble des bâtiments de la CCDB. Une demande de dérogation est en cours pour distribuer dans un rayon de 10 km (20km de diamètre – correction de l'information donnée en conseil de 20km de rayon).

Les communes peuvent se faire accompagner par le SYDED.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer tout document afférent à ces demandes ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à lancer et signer le marché avec le(s) prestataire(s) retenu(s) ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution du marché de travaux y compris sa résiliation ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à déclarer la procédure de marché sans suite, le cas échéant.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **9 ENVIRONNEMENT - ACTIVITES DE PLEIN AIR - PETIT PATRIMOINE**

### **9.1 DELIBERATION E.19/2023 – Attribution d'aides - Règlement d'intervention Petit patrimoine**

Le Président donne la parole à Dominique MESNIER, vice-président qui expose :

En application du règlement d'intervention « Petit patrimoine » approuvé par la délibération F9.2021 du 28 avril 2021, il est proposé d'attribuer les fonds de concours proposés dans le tableau annexé.

M MESNIER invite les communes à déposer leurs demandes de subvention sachant que le montant budgétisé est de 12000€

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Attribuent les fonds de concours proposés dans le tableau annexé au titre du règlement d'intervention « Petit patrimoine » ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **9.2 DELIBERATION E.20/2023 – Partenariat d’actions dans la lutte contre l’ambrosie à feuilles d’armoise avec la FREDON**

Le Président donne la parole à Dominique MESNIER, vice-président qui expose :

Il est proposé de reconduire pour trois ans le partenariat engagé en 2018 avec la FREDON pour lutter contre la prolifération de l’ambrosie, plante invasive ayant un effet allergène très important. La participation financière annuelle de la CCDB sera de 1 284€ TTC.

**L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Autorisent le Président à signer le partenariat ci-joint avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) pour la période 2023-2025.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

## **10 RESSOURCES HUMAINES**

### **10.1 DELIBERATION E.21/2023 – Création d’un poste d’adjoint territorial d’animation à 35/35ème - directeur adjoint à l’accueil de loisirs de Baume Les Dames**

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, directrice générale des services qui expose :

Depuis 2021 l’organisation de la direction de l’accueil de loisirs de Baume Les Dames a été modifiée pour se mettre en conformité avec le cadre règlementaire, passant d’une direction multi sites à deux directions.

En effet les services de l’Etat ont alerté nos services sur l’organisation du périscolaire en multi-sites. Ce format se justifiait à l’époque par rapport à l’implantation des deux sites périscolaires du Centre Barbier et de l’Espace Méry ainsi qu’à la fréquentation.

Les modalités d’un multi-sites ne correspondant plus à l’envergure du service de l’accueil de loisirs de Baume les Dames, il a été envisagé une nouvelle organisation conforme au cadre règlementaire.

La règlementation impose la création de deux accueils de loisirs distincts (maternelles et élémentaires), composés chacun d’un directeur et d’un adjoint.

Le recrutement d’un premier directeur adjoint s’est concrétisé en 2021. Le 2<sup>ème</sup> recrutement a été lancé dans la perspective de l’ouverture du groupe scolaire Mi-Cour en septembre 2023.

Le candidat retenu détenant le grade d'adjoint territorial d'animation, il convient de créer le poste.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent :**

- **La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/08/2023**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **10.2 DELIBERATION E.22/2023 – Services comptabilité des communes et assainissement : convention de mise à disposition d'un agent à l'Orchestre Victor Hugo**

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, directrice générale des services qui expose :

La CCDB a récemment finalisé son recrutement pour le poste partagé entre le service secrétariat des communes et le service assainissement. Ce recrutement s'effectue par la voie d'une mutation externe car l'agent exerce actuellement ses missions au sein de l'Orchestre Victor Hugo (OVH).

Aussi l'OVH a dû lancer une procédure de recrutement afin de remplacer l'agent qui rejoindra prochainement nos effectifs.

Afin d'assurer l'accompagnement de l'agent qui intégrera prochainement leurs services l'OVH a formulé le souhait de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de notre futur agent sur trois jours.

La CCDB a donné son accord et souhaite qu'une convention de mise à disposition soit établie dans ce cadre.

La mise à disposition s'effectuerait les :

Lundi 28/08/2023, mardi 29/08/2023, mercredi 30/08/2023

La facturation s'établirait sur le nombre effectif d'heures réalisées au sein des services de l'OVH au coût réel supporté par la CCDB (taux horaire brut de l'agent + charges patronales).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512.6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,



Le projet de convention est présenté en annexe.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CCDB à l'Orchestre Victor Hugo aux dates mentionnées,**
- **Autorisent l'émission d'un titre comptable afin de permettre le remboursement de cette mise à disposition.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

### **10.3 DELIBERATION E.23/2023 – Autorisation de recours au service civique – service transition énergétique**

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Le service transition énergétique de la CCDB souhaite faire appel à une mission de service civique en partenariat avec le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

Cette mission a pour objectif de participer aux différentes missions de transition énergétique sur le territoire Doubs Baumois favorisant les gestes éco-citoyens.

**Exemples d'actions :** construire des actions conjointes avec le Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ) en faveur de la transition, réaliser des visites de terrain dans les établissements communautaires afin de sensibiliser aux écogestes, créer des outils simples de sensibilisation, suivre les interventions du centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) dans les établissements scolaires (programme WATTY et programme « porter un autre regard sur l'environnement »), contribuer à l'animation de la mallette énergie à destination des habitants du territoire, valoriser et faire (re) découvrir à la population des actions menées par l'intercommunalité en faveur de la transition énergétique.

Les modalités du dispositif « service civique » :

	<b>Modalités du dispositif</b>	<b>Mission CCDB</b>
Public concerné	16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans)	
Qualification	Sans condition de diplôme	
Durée de la mission	6 à 12 mois	9 mois - Du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024
Temps de travail	24 à 35h	24h
Organisme habilité	Habilitation service civique	CRIJ

Organisme d'accueil	* Organisme à but non lucratif (association) * Personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état).	CCDB : Service transition énergétique
Mission	Mission d'intérêt général dans des domaines ciblés par le dispositif	Sensibiliser à la préservation de la planète
Tuteur	Choix de l'organisme d'accueil (préparer et accompagner le jeune dans la réalisation de sa mission)	Chargée de mission transition énergétique
Rémunération Etat	489.59 € nets/ mois versés directement au volontaire	
Rémunération d'organisme d'accueil (CCDB)	111.45€/mois minimum, montant versé au volontaire (par tickets restaurants, par espèces ou sous forme de note de frais)	

*Ces montants sont donnés au 16/06/2023 et sous réserve de toutes modifications qui interviendraient au cours de la mission.*

Le reste à charge pour la CCDB sera de 11.45 € / mois, soit 103.05 € sur la période de la mission.

La fiche mission est jointe en annexe.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Valident la mise en place du dispositif du service civique au sein de la CCDB à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 à raison de 24 heures hebdomadaires ;**
- **Autorisent le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;**
- **Autorisent le Président à mandater le CRIJ pour publier une offre d'emploi.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

#### **10.4 DELIBERATION E.24/2023 – Autorisation de recours au service civique – service jeunesse**

Le Président donne la parole à Véronique GANDELIN, Directrice Générale des Services, qui expose :

Le service jeunesse de la CCDB souhaite faire appel à une mission de service civique en partenariat avec le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

Cette mission a pour objectif de poursuivre les actions du précédent service civique qui a mis en place un Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ). Le CCJ implique les jeunes dans le fonctionnement de la CCDB, en les associant aux décisions qui les concernent tout en accompagnant leur expression au plus près des élus et en leur permettant de prendre part aux projets du territoire.

La mission principale serait de participer à l'animation du Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ) sur le territoire de la CCDB, favorisant ainsi l'engagement citoyen des jeunes.

**Exemples d'actions :** contribuer à l'animation des réunions de conseils en lien avec les animatrices jeunesse du territoire, aider les jeunes à construire des projets et à les présenter aux élus, communiquer autour du CCJ via les réseaux sociaux, sites internet...

Les modalités du dispositif « service civique » :

	Modalités du dispositif	Mission CCDB
Public concerné	16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans)	
Qualification	Sans condition de diplôme	
Durée de la mission	6 à 12 mois	10 mois Du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024
Temps de travail	24h à 35h	28h
Organisme habilité	Habilitation service civique	CRIJ
Organisme d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisme à but non lucratif (<i>association</i>),</li> <li>• Personne morale de droit public (<i>collectivités locales, établissement public ou services de l'état</i>)</li> </ul>	CCDB
Mission	Mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif	Participer à l'animation du Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ) sur le territoire Doubs Baumoises favorisant l'engagement citoyen des jeunes.
Tuteur	Choix de l'organisme d'accueil	Animatrice PIJ/Secteur Jeunes

	(préparer et accompagner le jeune dans la réalisation de sa mission)	
Rémunération Etat	489.59 € nets/ mois versés directement au volontaire	
Rémunération organisme d'accueil (CCDB) ( <i>Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national</i> )	111.45€/mois minimum, montant versé au volontaire (par tickets restaurants, par espèces ou sous forme de note de frais)	

*Ces montants sont donnés au 16/06/2023 et sous réserve de toutes modifications qui interviendraient au cours de la mission.*

Le reste à charge pour la CCDB sera de 11.45 € / mois, soit 114.50 € sur la période de la mission.

Les crédits sont inscrits au budget du service PEEJ.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :**

- **Valident la mise en place le dispositif du service civique au sein de la CCDB à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 à raison de 28 heures hebdomadaires ;**
- **Autorisent le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;**
- **Autorisent le Président à mandater le CRIJ pour publier une offre d'emploi.**

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Informations de fin de séance :

M. PIQUARD a déposé à chaque commune des plaquettes d'informations sur la forêt.

Mme GANDELIN, à la demande de Laura GINIOT, rappelle le recensement des besoins en points lumineux, et attend la confirmation des communes.

M. CUENOT informe les membres que les feux d'artifice sera tiré à Vergranne le 15 juillet.

Mme BEAUQUIER ajoute que le Bulletin « édition spécial » va être édité prochainement et transmis aux communes pour distribution.

M. BASSENNE tient à remercier les communes pour leur accueil chaleureux lors de Baume Au Cœur.

**Séance levée à 21h45**

<b>DCM</b>	<b>OBJET</b>
E.1/2023	<i>Installation des délégués de la commune de POULIGNEY-LUSANS</i>
E.2/2023	<i>Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du conseil</i>
E.3/2023	<i>Transfert des résultats financiers des budgets annexes assainissement des communes</i>
E.4/2023	<i>Convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) avec la DGFIP</i>
E.5/2023	<i>Vente nouvelle édition e.carte avantages jeunes</i>
E.6/2023	<i>Convention d'intervention Accueil de loisirs/secteur jeunes BLD</i>
E.7/2023	<i>Convention de formation – MyfamilyUp</i>
E.8/2023	<i>Contrat de coopération Sport Culture Jeunesse 2023 – Département du Doubs</i>
E.9/2023	<i>Modification carte scolaire</i>
E.10/2023	<i>Contrôle de branchements en assainissement collectif</i>
E.11/2023	<i>Mise en place de la participation au financement de l'assainissement collectif</i>
E.12/2023	<i>Redevance assainissement collectif : tarif spécial pour l'hôpital de BLD</i>
E.13/2023	<i>Participation au financement du service assainissement pour le volet eaux pluviales</i>
E.14/2023	<i>Conventions avec les communes de Champlive, Glamondans, Thurey Le Mont et Valleroy pour la facturation de l'assainissement sur la période 2022</i>
E.15/2023	<i>Rapport annuel SDEC 2022</i>
E.16/2023	<i>Rapport annuel SYTEVOM 2021</i>
E.17/2023	<i>Règlement de la collecte et de facturation du service déchets CCDB</i>
E.18/2023	<i>Installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective</i>
E.19/2023	<i>Attribution d'aides – Règlement d'intervention « petit patrimoine »</i>
E.20/2023	<i>Partenariat d'actions dans la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise avec la FREDON</i>
E.21/2023	<i>Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35<sup>ème</sup> – directeur adjoint à l'accueil de loisirs de BLD</i>
E.22/2023	<i>Services comptabilité des communes et assainissement : convention de mise à disposition d'un agent à l'orchestre Victor HUGO</i>
E.23/2023	<i>Autorisation de recours au service civique – service transition énergétique</i>
E.24/2023	<i>Autorisation de recours au service civique – service jeunesse</i>

**Le Président,**

**Secrétaire de séance :**

**Jean-Claude MAURICE**

**Marie-Christine DURAI**

**Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 31/08/2023 :  
www.doubsbaumois.org**